

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 28 juillet 2022 Par suite d'une convocation en date du 11 juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 28 juillet 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n°D_2022_07_28_02</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Carole Chen est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Tarifs eau potable pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Monsieur le Maire fait remarquer que « L'eau paie l'eau ».

Il explique que chaque commune doit en effet équilibrer ses dépenses pour les services de l'eau par des recettes qui sont perçues via la facture d'eau.

Il rappelle que la commune gère le service elle-même avec son personnel (régie) et que le prix du m³ d'eau est fixé chaque année par le conseil municipal en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget. Le budget du service doit être voté annuellement en équilibre.

Il poursuit en indiquant :

- ♦ que les investissements en 2021 ont été importants et qu'ils continuent de l'être en 2022,
- ♦ que la charge de la dette est constante.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le prix du m³ d'eau est de 1,79 €. Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation raisonnable de 5% à ce tarif, ce qui le porterait à 1,88 € le m³.

Le tarif de l'abonnement et de la location de compteur serait maintenu.

Monsieur le Maire signale le non-respect du règlement de l'eau de la commune par certains abonnés propriétaires de leur compteur.

Le règlement de l'eau mis à jour en 2018 dispose que :

- le compteur fait partie du service public (Article 7 - Définition du branchement),
- les compteurs d'eau sont la propriété du Service des eaux (Article 25 - Compteur : les caractéristiques),
- les compteurs sont fournis par la commune (Article 25 - Compteur : les caractéristiques).

Il y aurait lieu dès lors de facturer l'abonnement et la location du compteur à tous les usagers.

La mise en conformité avec ce règlement sera progressive. Elle sera précédée d'une information écrite.

Les propriétaires de leur compteur devront en accepter le remplacement. Il sera installé par l'agent technique communal.



En conséquence, l'abonnement et la location du compteur seront facturés à tous les usagers à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par ailleurs, les compteurs les plus anciens seront progressivement remplacés.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées :

- **FIXE** les tarifs de vente d'eau, d'abonnement et de location de compteurs pour la période du **1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023**, à savoir :
 - prix du m³ d'eau : 1.88 euro le m³,
 - abonnement : 30.61 euros,
 - location : 30.61 euros.
- **PRECISE** que ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le :</p> <p style="text-align: center;">01 AOUT 2022</p> <p>De sa publication : 01 AOUT 2022</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 04 AOUT 2022</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 28 juillet 2022</p> <p>Le Maire, Le secrétaire de séance,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  Georges CANICATTI </div> <div style="text-align: center;">  Carole CHEN </div> </div>
--	---



Signature of Georges Canicatti

Signature of Carole Chen